

DÉCISION DU MAIRE

N°2023/DAT/FB/189

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION D'ILE DE France DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « RETOUR DE LA NATURE EN VILLE » POUR LE PROJET DE DESIMPERMEABILISATION DU PARKING LOUIS BRAILLE DANS LE QUARTIER DE LA MARE AUX CUREES

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation par le conseil municipal à Madame le maire des objets visés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, par décision 2023/123 du 25 mai 2023, la commune de Nangis a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Retour de la nature en ville » lancé par Ile de France Nature aux fins d'obtenir :

- un financement pour les études prospectives et de conception de projets opérationnels de renaturation sur le territoire communal ;
- un accompagnement et un fléchage vers les dispositifs de subventions adaptés pour la mise en œuvre de ces projets ;

Considérant que la commune de Nangis s'est vue attribué, par l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile de France (nom d'usage : Ile de France Nature), une subvention d'un montant de 31 500€ pour l'étude portant sur la désimperméabilisation du parking Louis Braille dans le quartier de la Mare aux Curées ;

Considérant que pour bénéficier de cette subvention, une convention portant attribution d'une aide financière doit être signée entre la Ville et l'Agence des espaces verts de la Région Ile de France ;

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention portant attribution d'une aide financière dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en Ville » avec l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile de France (nom d'usage : Ile de France Nature) pour l'étude relative à la désimperméabilisation du parking Louis Braille dans le quartier de la Mare aux Curées.

Article 2

D'inscrire toute subvention au crédit des budgets 2023/2024

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice du service de l'Aménagement du territoire

Fait à Nangis, le **28 SEP. 2023**

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu
de sa télétransmission en sous-
Préfecture le **28 SEP. 2023**
et de la transmission ou notification et
publication le **28 SEP. 2023**

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230928-DEC-2023-189-AR
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023